

Assurance-chômage : prenons nos responsabilités !

Publié le 29 mars 2017

L'accord signé aujourd'hui est un accord ambitieux par lequel les partenaires tant patronaux que syndicaux ont pris leurs responsabilités et ont su dépasser leurs postures.

Le Medef salue l'accord trouvé aujourd'hui entre les partenaires sociaux pour une réforme ambitieuse de l'assurance-chômage.

- Des paramètres importants, notamment le calcul du salaire journalier de référence et la filière sénior, ont été corrigés afin de remettre de l'équité dans le système. Cela permettra de générer des économies importantes à terme (de l'ordre de 1 milliard d'euros par an).
- Des propositions d'amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ont été faites pour accélérer le délai d'entrée en formation.
- Des demandes claires et précises ont été formulées vis-à-vis de l'Etat pour que ce dernier prenne enfin ses responsabilités, notamment en ce qui concerne le financement de Pôle emploi et la révision du régime des travailleurs transfrontaliers.

Pour leur part, les organisations patronales (CPME, MEDEF et U2P) ont unanimement décidé de prendre leurs responsabilités. Elles ont accepté le principe d'une contribution exceptionnelle temporaire pour accélérer le rétablissement de l'équilibre financier du régime d'assurance-chômage. Cette contribution exceptionnelle sera intégralement compensée par une baisse de la cotisation versée à l'AGS pour que l'impact soit neutre pour les entreprises.

Le Medef tient à réaffirmer que la baisse du coût du travail doit se poursuivre sans relâche. La baisse des charges pesant sur le travail et la baisse de la fiscalité pesant sur les entreprises sont une nécessité impérieuse. Cela doit concerner tous les types de contrats, toutes les tailles d'entreprises et l'ensemble du spectre des salaires.

Si le Medef considère que cette solution n'est pas en soi satisfaisante, il a jugé nécessaire de faire ce geste temporaire et compensé pour l'intérêt général des demandeurs d'emploi et du pays.

L'accord prévoit par ailleurs la suppression de tout mécanisme de taxation des contrats courts avec la suppression de la taxation mise en œuvre en 2013. Les CDD ou l'intérim sont indispensables pour la flexibilité de notre économie. Ils ne doivent donc pas être pénalisés financièrement, d'autant qu'ils peuvent correspondre aussi à des formes de contrat voulues par les salariés.

Pour **Pierre Gattaz, président du Medef** : « L'accord signé aujourd'hui est un accord ambitieux par lequel les partenaires tant patronaux que syndicaux ont pris leurs responsabilités et ont su dépasser leurs postures. Pour autant, il importe désormais que cet accord devienne réalité et que l'Etat prenne en parallèle ses responsabilités. »